



Parc national  
de La Réunion

## ARRÊTÉ N° DIR//2016/094

### PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE, MANIPULATION, PRÉLÈVEMENTS SANGUINS ET MARQUAGE DE CHIROPTÈRES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL

#### La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion

- Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,  
Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en son article 3,  
Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion et notamment sa modalité 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'export en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique »,  
Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n° 34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,  
Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur Gildas MONNIER au nom du Groupe Chiroptère Océan Indien (GOI), N°12 bis Chemin Bellecombe, 97425 Les Avirons, en date du 13 juillet 2016, enregistrée sous le numéro DIR/SEP/2016/162,  
Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de La Réunion en date du 17 juillet 2016,

Considérant les dispositions techniques de l'opération objet de la demande, et la nécessité de mieux connaître et conserver les espèces de chiroptères de l'île de La Réunion et en particulier les micro-chiroptères,

Considérant l'expérience et les publications du pétitionnaire dans ce domaine.

**arrête**

#### Article 1

Madame Sarah FOURASTE et ses collègues Madame Julie MARMET et Monsieur Gildas MONNIER sont autorisés à capturer les microchiroptères, effectuer les mesures biométriques nécessaires à leur détermination ou description, réaliser si besoin des biopsies allaires et fixer si justifié des capsules chimio-luminescentes de manière temporaire en cœur de Parc national, et conformément à la demande formulée en date du 13 juillet 2016.

Des conditions particulières sont à respecter :

- sur les sites particuliers des « espaces de naturalité préservée » et de l'ancienne réserve naturelle de Mare Longue, l'autorisation est donnée sous réserve d'un contact préalable avec les secteurs concernés pour que les prélèvements soient réalisés sous le contrôle ou en présence d'un agent de terrain du Parc national.

### Article 3

La mise en œuvre des préconisations listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Madame Sarah FOURASTE. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 1 l'accompagneraient et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devraient en faire la demande à la Directrice du Parc national.

### Article 4

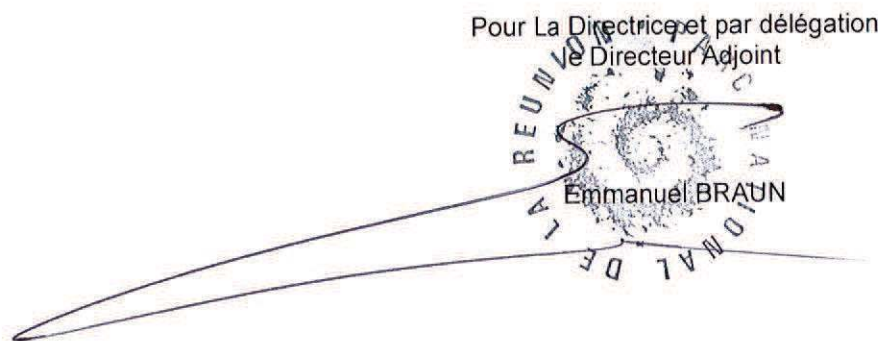
La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

### Article 5

La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant, ou à toute autre autorisation, notamment celle liée à l'éventuel statut de protection des espèces.

Fait à La Plaine des Palmistes, le **19 JUIL. 2016**

Pour La Directrice et par délégation  
Le Directeur Adjoint  
Emmanuel BRAUN

The image shows a circular official stamp of the Parc national de La Réunion. The text 'PARC NATIONAL DE LA REUNION' is arranged in a circle around a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Emmanuel BRAUN'. Above the signature, the text 'Pour La Directrice et par délégation' and 'Le Directeur Adjoint' is printed.

**NB:** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

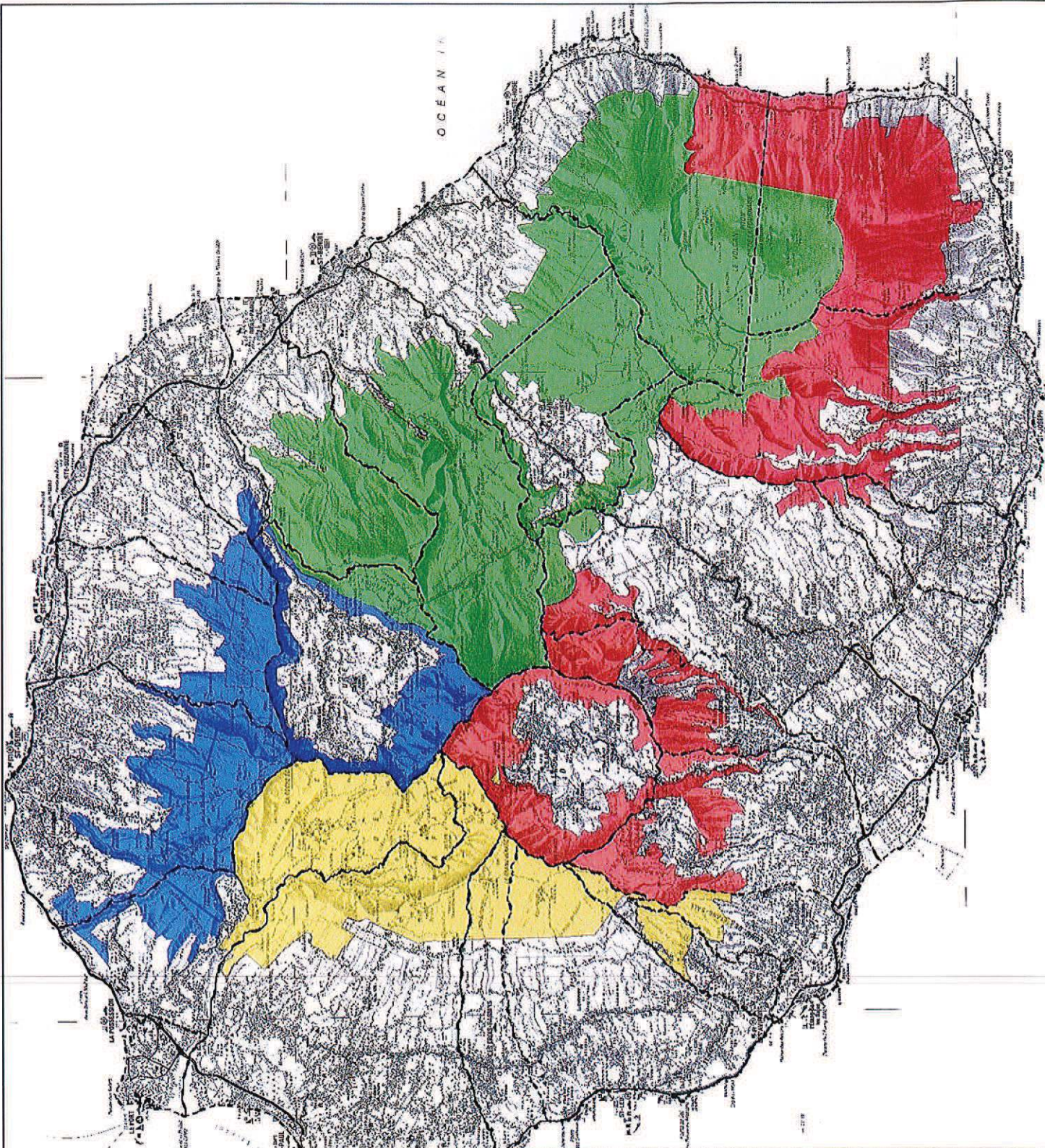
#### Diffusion et publication :

- DEAL
- ONF
- DAAF
- Secteurs du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)
- Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :
  - Secteur Nord : 0262/90/99/20
  - Secteur Sud : 0262/58/02/61
  - Secteur Est : 0262/56/09/88
  - Secteur Ouest : 0262/27/37/80

## Article 2

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

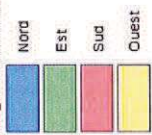
- 2-1 cette autorisation temporaire est délivrée à Madame Sarah FOURASTE et ses collègues qui devront être en mesure d'en présenter un double lors des manipulations et prélèvements ;
- 2-2 toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
- 2-3 tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
- 2-4 il sera fait en sorte que les manipulations soient les moins stressantes possibles pour les chiroptères, les oiseaux éventuellement capturés, et une attention particulière sera portée afin de limiter l'impact du piétinement sur les espèces végétales les plus sensibles ;
- 2-5 une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
- 2-6 un compte-rendu des captures et prélèvements effectués sera transmis dans le délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation. Ce compte rendu devra être établi sous forme numérique (format texte et tableur ou base de données) et préciser les dates et lieux précis de capture (coordonnées géographiques et cartes à joindre), le nom du collecteur / manipulateur. Les noms latins devront suivre la nomenclature en vigueur ;
- 2-7 la valeur patrimoniale des sites prospectés et des espèces contactées sera indiquée et, si nécessaire, des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées. Dans le cas de découverte de nouvelles populations ou d'individus d'espèces à forte valeur patrimoniale, les localisations précises seront remises au Parc national, afin de mieux garantir la protection de ces populations ;
- 2-8 les travaux et publications que ces captures et prélèvements auront permis d'établir, seront transmis au plus tôt sous format papier et informatique au service documentaire du Parc national. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national de La Réunion ;
- 2-9 les secteurs du Parc national seront contactés avant les études, notamment afin de pouvoir donner la possibilité à leurs agents de terrain de participer aux travaux (carte des espaces du cœur et carte de localisation des secteurs et numéros de téléphones joints ci-dessous et en annexe 1) ;



**Parc national de La Réunion**  
**CARTE DES SECTEURS**

Carte au 1 : 200 000

Secteurs opérationnels  
 Organisation de terrain

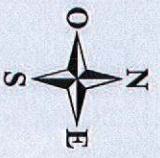
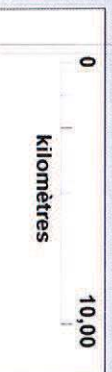
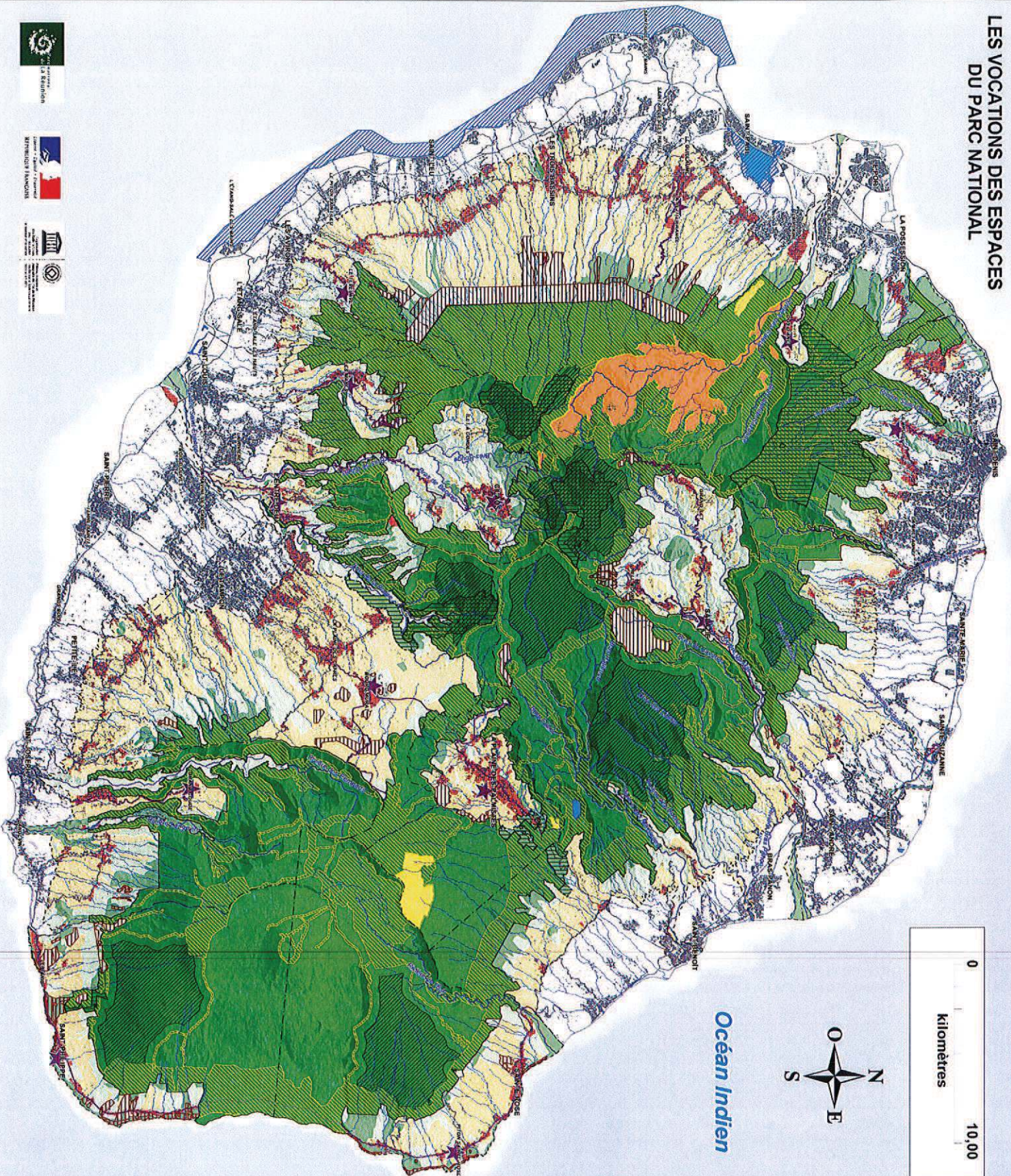


Sources : IGN BDTOPO® & cadastre  
 Réalisation : Avril 2010 PNRJ  
 Fond cartographique : IGN SCAN1000 (licence n°5215)

Parc national de La Réunion  
 La Réunion n°12 rue de Sainte Marie - 97400 Saint-Denis  
 Tél : 0262 90 11 35 - Fax : 0262 90 11 39  
 Courriel : [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)  
[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr)



# LES VOCATIONS DES ESPACES DU PARC NATIONAL



Océan Indien

## VOCATIONS DES ESPACES DU CŒUR

- Vocation naturelle :**
- Espaces naturels à forte valeur patrimoniale, dont :
  - CN1 Espaces de naturalité préservée
  - CN2 Espaces identifiés de restauration
  - CN3 Espaces à enjeu écologique spécifique

- Vocation agricole ou sylvicole :**
- CC1 Espaces agricoles et pastoraux
  - CC2 Espaces sylvicoles

- Vocation rurale :**
- CH Espaces du Cœur habité

### VOCATIONS DES ESPACES DE L'AIRE D'ADHÉSION

- Vocation naturelle :**
- A1 Espaces naturels à forte valeur patrimoniale (Espaces naturels inventoriés de protection forte de SFR et de SFRM)
  - A2 Espaces de solidarités écologiques et paysagère (Espaces de continuité écologique et coupures d'adhésion du SFR comprenant des espaces à usage agricole)
  - A3 Espaces agricoles
  - A4 Espaces sylvicoles
- Espaces à usage agricole**

### Vocation urbaine et espaces en mutation :

- A5 Espaces urbains ou à urbaniser (Espaces urbains, d'urbanisation et territoires ruraux habités du SFR)

### Repères administratifs :

- CLAOs Commune
- diakawerf Lieu-dit

- Aménagement :**
- Cours d'eau pérenne
  - Réserve naturelle

### Éléments topographiques :

- Réseau hydrographique
- Permament
- Intermittent
- Etang
- Espace bâti

- ★ Porte du Parc national

- Aire maximale d'adhésion
- Cœur
- Limite de commune

Sources : BD1000 © IGN 2009, cadastre, ONF, Région Réunion, CG 974, DEAL, 974 Parc national de La Réunion, Réalisation : Octobre 2013 Parc national de La Réunion, Fonds cartographiques, Scant30 © IGN 2011 et estompage SDAU © IGN, Réalisation : Parc national de La Réunion - Mai 2014.

